

Demande de subvention CITERNES DE RÉTENTION D'EAU DE PLUIE

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne

Propriétaire(s)		Revendeur	
Nom(s) :		Raison sociale :	
Prénom(s) :		Responsable :	
Adresse :		Adresse :	
NPA Localité :		NPA Localité :	
Téléphone :		Téléphone :	
Courriel :		Courriel :	

Coordonnées bancaires du / des propriétaires	
Nom de l'établissement :	
No IBAN / CCP :	CH

Bien-fonds et/ou bâtiment concerné			
Adresse du bien-fonds / du bâtiment :			
Parcelle no :		No ECA du bâtiment :	
Consommation d'eau habituelle :		m ³	Année de construction :
Affectation (selon SIA 380/1) :	habitat collectif	habitat individuel	autre :

Caractéristiques de l'installation			
Utilisation de l'eau récupérée :	<input type="checkbox"/> arrosage	<input type="checkbox"/> WC	<input type="checkbox"/> autre :
Fabricant de la citerne :		Volume de la citerne :	m ³
Coût de la citerne :	CHF	Date de mise en service :	
Total des subventions de tiers :	CHF		
Citerne enterrée :	oui	non (non subventionnable)	
Déversoir de sécurité :	oui	non (non subventionnable)	

Rappel des conditions d'octroi

- ⇒ subvention de 20% du prix d'achat, mais au maximum CHF 500.--
- ⇒ uniquement pour les nouvelles installations enterrées
- ⇒ uniquement pour les citernes d'une capacité de 2'000 litres au minimum
- ⇒ déversoir de sécurité obligatoire
- ⇒ participation aux travaux de génie civil exclue
- ⇒ octroi dans la limite du budget disponible

Si les différentes aides et subventions dépassent la valeur réelle des travaux, l'aide communale est diminuée d'autant.

Procédure

La demande est à adresser dans les six mois après la fin des travaux subventionnés à l'adresse suivante :

Commune d'Yvorne
Bourse communale
La Grappe 2
1853 Yvorne
bourse@yvorne.ch

Toute demande non datée, non signée ou incomplète sera renvoyée à l'expéditeur.

La subvention est versée sur présentation du décompte final accompagné des justificatifs (quittances, factures, avis de mise en service, etc.) et après contrôle final effectué sur place si nécessaire.

Elle est versée au plus tard dans un délai de 60 jours à compter de la réception du dossier conforme.

Annexes à joindre impérativement à la demande


- copie de la facture de la cuve (hors travaux de génie civil)
- photographies de l'installation (avant et après remblaiement)
- le cas échéant, copie des décisions de subventionnement d'organismes tiers

Le soussigné confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées par le règlement sur la taxe communale spécifique sur l'énergie électrique et l'utilisation du Fonds pour les énergies renouvelables et le développement durable.

Lieu et date : _____

Signature(s) : _____

Décision d'octroi / de refus

Critères de subventionnement remplis :	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON (voir correspondance ci-annexée)
Subvention communale accordée :	CHF	
Lieu et date :	Yvorne, le	
	AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ le syndic  le secrétaire	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Cantonal, Cour de droit administratif et public, avenue Eugène-Rambert 15 à 1014 Lausanne. Le recours s'exerce par écrit dans les trente jours dès la communication de la décision attaquée. Il est adressé à l'autorité de recours. L'acte de recours doit être signé et indiquer les conclusions et motifs du recours. La décision attaquée est jointe au recours. Le recours est accompagné, le cas échéant, de la procuration du mandataire.